

ARRETE ARS/PDL/DT49/DIR-2022/38

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2022/30 du 7 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, directeur de la clinique de la Loire
Suppléant : M. Jean-François POIRIER, directeur institut psychothérapique
- Titulaire : M. Eddy LHERBIEZ, Directeur Territorial Anjou – Fondation Saint Jean de Dieu
Suppléant : M. Sandro GENDRON, Directeur Pôle APF 49

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Sophie POCHIC, présidente de CME CH de Saumur
Suppléant : Mme Sophie ARMAND-BRANGER, présidente CME CESAME
- Titulaire : Dr Albin BEHAGHEL, clinique St Jospeh

Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : Mme Anne-Laure FERRAPIE, Présidente de CME « Les Capucins »
Suppléant : Mme Anaïs ROUSSEAU, Présidente de la CME « Centre Saint Claude »

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Monsieur Christophe JOUCLA, directeur de la Résidence Le Parc de la Plesse, sur proposition du Synerpa
Suppléant : Monsieur Corentin KERSUAL, directeur de la résidence La Retraite, sur proposition du Synerpa
- Titulaire : Mme Catherine LEBLANC, directrice EHPAD « Les Sources »
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, directeur EHPAD « Drain-Liré »
- Titulaire : Mme Nadine MARTINEAU, directrice hébergement personnes âgées VYV3
Suppléant : M. Jean-François QUEMERAIS, directeur général Pôle Ligérien les Moncellières
- Titulaire : Mme Marie-Eve VIARDE, Directrice Générale de l'association Handicap'Anjou, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS,
Suppléant : Mme Nathalie FERRIER, Directrice Générale de l'association SEA49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. Jean SELIER, ADAPEI 49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. Alain DOLLEY, directeur général de l'association ALAHMI, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Sylvie LAMARQUE, directrice IREPS 49
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRÉ, comité départemental Sport pour Tous de Maine-et-Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN, AGROCAMPUS Ouest
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, directeur de l'association ALIA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

🔗 Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Vincent SIMON
Suppléant : Dr David FERME
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU
Suppléant : Dr Mathilde BLANQUET
- Titulaire : Dr Anne-Lise BODIN
Suppléant : Dr Olivier LEROY

🔗 Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Denis MACÉ, URPS Pharmaciens
Suppléant : Mme Christelle DE BARY, URPS infirmiers
- Titulaire : Mme Judith ABRAHAM, URPS Chirurgien-dentiste
Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : Mme Béatrice MOREAU, URPS Orthophoniste
Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophoniste

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↻ des centres de santé, maisons de santé et dispositif d'appui à la coordination

- Titulaire : M. Rémi CAPELLE, APMSL
Suppléant : Mme Elodie GAZEAU, APMSL
- Titulaire : Madame Annie DELALANDE, C3SI
Suppléant : Madame Valérie ADAM, C3SI
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↻ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : Dr Jean-François MOREUL, co-président de la CPTS Vallées de l'Anjou Bleu
Suppléant : M. Jean-Christian SEYNAT, co-président de la CPTS du Grand Saumurois

↻ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, directrice générale Groupe Hospitalier St Augustin
Suppléant : M. Anthony XAVIER, directeur adjoint HAD Saumurois – LNA Santé

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Éric BOUDAUD
Suppléant : Dr David FORTIER

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Yannick GRELLARD, UFC Que Choisir 49
Suppléant : M. Jean-Pierre BATARD, UFC Que Choisir 49
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Pr Jean-Claude GRANRY, Ligue contre le Cancer
Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHÂTELARD, Ligue contre le Cancer
- Titulaire : Mme Marie-Josée DOUCET, UDAF

Suppléant : Mme Martine BARBIER, UDAF

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : M. Gérard DUMONT
- Titulaire : M. Guy MAURICE
Suppléant : M. Gérard DUMONT
- Titulaire : Mme Dominique PASSEDOIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT
- Titulaire : Mme Claudine MALFAIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Christophe POT
Suppléant : M. André MARTIN

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. Jean-François RAIMBAULT
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme Marie-Paule CHESNEAU
Suppléant : Mme Françoise DAMAS

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. Jean HALLIGON
Suppléant : M. Richard YVON
- Titulaire : Mme Martine LEMESLE
Suppléant : M. Thierry LEBREC

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Wilfried PELISSIER, directeur de la DDETS
Suppléant : M. Eric DAVID, directeur départemental de la DDPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe CUIGNET, CPAM
Suppléant : Mme Bénédicte BOURNEUF, CPAM
- Titulaire : Mme Anne GAUTIER, MSA
Suppléant : M. Yvon MOUSSEAU, MSA

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Thierry LESAIN, Mutualité Française Pays de la Loire
- M. Luc FOUCHÉ

Collège 6 :

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2022/30 du 7 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire est annulé.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **05 juillet 2022**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction Générale

signé Benoît JAMES